

UNE CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'HABITAT INCLUSIF

Le 12 juin, l'Odas, en partenariat avec *Le Journal des Acteurs Sociaux*, la Caisse des Dépôts, la CNSA et la Banque Postale, organisait une conférence nationale portant sur l'habitat inclusif, afin de dresser un bilan de l'état d'avancement de la démarche et promouvoir son développement dans tous les territoires. Pour ouvrir les travaux de cette conférence, l'Odas a produit une note de synthèse rappelant les principaux enjeux de cette nouvelle politique fondée sur les principes d'autonomie et de fraternité.

I. LES PREMIERS PAS

Les projets pionniers datent des années 80, comme les domiciles collectifs pour personnes-âgées à Grenoble, les domiciles partagés du Morbihan, ou encore des petites unités de vie comme les Marpa (Mutualité sociale agricole).

Depuis lors, les initiatives se sont multipliées, notamment dans le champ du handicap, portées le plus souvent par des militants et des proches de personnes concernées. Elles s'inscrivent dans des logiques très diverses d'habitat participatif, d'habitat intergénérationnel ou d'habitat partagé, et accompagnent les évolutions démographiques et sociétales.

→ Tout d'abord, les personnes en situation de handicap et leurs proches revendiquent le droit à l'inclusion et engagent un mouvement de désinstitutionnalisation, pour que chacun soit respecté comme un citoyen à part entière. Ce mouvement est à considérer avec respect.

→ Ensuite, la révolution de l'âge portera le nombre des plus de 60 ans en France de 15 millions aujourd'hui, à 20 millions en 2030. Cela impose une réflexion collective sur la place des personnes dites « âgées » dans notre société, sur ce qu'elles peuvent apporter au collectif, mais aussi sur les modalités d'accompagnement des plus fragiles d'entre-elles.

→ Enfin, les limites du maintien à domicile (isolement, rupture des aides, épuisement des aidants), comme de l'hébergement en institution (récents scandales des Ehpad...) ont été largement mises en exergue ces dernières années.

Face à ces constats, un mouvement de réglementation est né

Dès 2016, l'État a cherché à soutenir le développement de ces initiatives qui se sont déployées à la marge des dispositifs existants et au croisement de politiques publiques diverses : celles du logement, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie... Un observatoire de l'habitat inclusif a été créé et un travail réglementaire engagé.

En novembre 2018, la loi Élan pose une définition de l'Habitat Inclusif, inscrite au Code de l'action sociale et des familles. Les trois dimensions de l'habitat inclusif y ont été énoncées :

→ Un domicile ordinaire, adapté à la perte d'autonomie ;

→ où les habitants partagent des temps de vie sociale, entre eux et avec leur environnement extérieur ;

→ et où ils sont accompagnés dans leur autonomie, selon un plan d'aide personnalisé.

Des financements dédiés, dont le forfait habitat inclusif, ont été instaurés.

II. LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS

Notre observatoire a participé, et continue de participer, à toutes ces évolutions dans le cadre de son Laboratoire de l'Autonomie, le Lab'AU.

En partenariat avec la Caisse nationale de soutien à l'autonomie (CNSA), il a conduit en 2019 et 2020 l'expertise de 27 habitats inclusifs, représentatifs de la diversité des initiatives alors existantes.

Ces expertises ont permis de confirmer l'impact positif pour l'ensemble des acteurs engagés dans la création et le fonctionnement de ces habitats :

→ Les habitants, d'abord, qui gagnent en autonomie, en estime d'eux-mêmes, se sentent moins isolés, plus en sécurité ;

→ Les professionnels, ensuite, qui se sentent valorisés, retrouvent du sens à leur mission, développent de nouvelles pratiques professionnelles. Les équipes qui interviennent dans ces habitats connaissent un turn-over moins important ;

→ Les proches, enfin, qui bénéficient ainsi de répit et retrouvent un équilibre familial, y compris avec la personne aidée.

Les études ont également mis en exergue des points de vigilance, notamment en matière de financements, de réglementation, ou encore de formation des professionnels.

Et elles ont aussi permis d'identifier des facteurs de réussite :

→ Tout d'abord l'environnement immédiat : l'implantation d'un habitat inclusif doit se faire dans un environnement offrant les ressources nécessaires à l'autonomisation des habitants (commerces, transports, services publics, structures médicales et médico-sociales, réseaux associatifs, mise en accessibilité...).

→ Mais aussi la mobilisation des acteurs locaux qui est indispensable pour co-construire le projet avec les porteurs et les habitants : qu'il s'agisse des élus locaux qui disposent de nombreux leviers, des promoteurs et bailleurs, des services à domicile et leurs autorités de tutelles, des bénévoles du champ associatif, des habitants du territoire...

→ Enfin, l'accompagnement au portage de projet et en ingénierie, doit permettre aux porteurs de dépasser les nombreuses complexités liées notamment à la multiplicité des champs d'expertises mobilisés.

III. LA SITUATION AUJOURD'HUI

Ces constats, émanant de l'Odas ou d'autres organisations, ont alimenté le rapport confié par le Premier ministre à Denis Piveteau et Jacques Wolfrom, afin de dégager des pistes de développement à grande échelle de l'habitat inclusif.

Depuis sa publication, il y a 3 ans (c'était le 26 juin 2020), plusieurs préconisations se sont traduites par des mesures concrètes afin d'accélérer le développement des habitats inclusifs :

→ La création d'une aide à la vie sociale et partagée

(AVP) qui se substitue au forfait habitat inclusif. Elle est versée au porteur du projet et varie selon le nombre d'habitants et la teneur du projet. À ce jour, la quasi-totalité des départements (95) se sont engagés à déployer cette aide sur leur territoire, dans le cadre d'un accord avec la CNSA et les services de l'État.

→ 2^{ème} mesure concrète : l'élargissement de la Conférence des financeurs au domaine de l'habitat inclusif, pour favoriser une meilleure connaissance entre acteurs d'un territoire, l'identification des besoins et le déploiement concerté du dispositif. Cette politique partenariale est aujourd'hui essentielle, quel que soit le domaine, et il est bon de l'instituer parfois quand cela ne va pas toujours de soi...

→ 3^{ème} mesure : l'inscription des projets d'habitat inclusif dans le programme Action Cœur de ville et Petites Villes de demain, des contrats de ville ou encore dans le plan national de lutte contre la vacance de logements.

IV. LES PERSPECTIVES

Le déploiement de l'habitat inclusif, dans son cadre actuel, est encore très jeune. Il s'adresse à des personnes qui, si fragiles soient-elles, ont le droit de décider de leur vie et des risques qu'elles veulent prendre. Il s'adresse aussi à des familles qu'il faut rassurer sur la sécurité de leurs proches et la pérennité des dispositifs. Il impacte les pratiques des professionnels en créant un espace intermédiaire entre le domicile et l'établissement, entre l'intervention individuelle et collective. Tout cela est très sensible.

Trois ans après la mise en œuvre de la nouvelle législation, l'équilibre est délicat. Il ne faut ni briser les élans, ni enfermer l'habitat inclusif dans un cadre trop formaliste par l'édiction de normes qui étouffe notre pays, ou par une assimilation à une structure médico-sociale, ou encore par un déploiement à « échelle industrielle » qui ne s'appuierait pas sur le projet des personnes concernées et les spécificités des territoires.

L'habitat inclusif doit être une réponse adaptée aux besoins des personnes et doit contribuer au développement local. C'est donc bien un sujet à la main des décideurs locaux, et en particuliers des élus.

C'est pourquoi l'Odas a souhaité organiser cette journée, qui a pour objectif d'éclairer les décideurs locaux sur l'état actuel de l'habitat inclusif, ses spécificités, les opportunités que représente son implantation pour un territoire et ses habitants. ■